

## Sommaire

### I - Convention de concession et son annexe (périmètre)

### II - Cahier des charges

### III - Annexes au cahier des charges :

- **Annexe n°1** définissant notamment les modalités convenues entre autorité concédante et concessionnaire concernant la redevance, la répartition de la maîtrise d'ouvrage, l'intégration des ouvrages dans l'environnement et d'autres adaptations locales du contrat.
- **Annexe n°1A** Liste des catégories de communes pour les communes préexistantes aux communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ayant 2 régimes d'électrification différents sur leur territoire.
- Annexe n°2 schéma directeur des investissements et programmes pluriannuels d'investissement (annexe nationale).
- **Annexe n°2A1 Schéma directeur des investissements et Programmes pluriannuels d'investissements – Dispositions locales.**
- Annexe 2A2 : liste des données utiles à l'actualisation du diagnostic technique.
- **Annexe n°2A3 : Schéma directeur des investissements du Calvados (SDI).**
- **Annexe n°2A4 : diagnostic technique de la concession du Calvados (*diagnostic initial*).**
- **Annexe n°2A4-1 : Actualisation du diagnostic technique préalable à l'élaboration du PPI 2023-2026.**
- Annexe n°2A5 Programme pluriannuel d'investissements 2019-2022.
- **Annexe n°2A5-1 Programme pluriannuel d'investissements 2023-2026.**
- Annexe n°2A6 Bilan provisoire du Programme pluriannuel d'investissements 2019-2022.
- Annexe n°2A7 : tableaux de suivi des programmes pluriannuels d'investissements
- Annexe n°2Bis relative au versement par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante maître d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).
- Annexe n°3 contribution des tiers aux frais de raccordement sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau de distribution.
- Annexe n°4 : tarifs règlementés de vente.
- Annexe n°5 : relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité.
- Annexe n°6 : catalogues des prestations et des services du gestionnaire du réseau de distribution.
- Annexe n°7 : conditions générales de vente pour les clients résidentiels.
- Annexe n°7 bis : conditions générales de vente pour les clients non résidentiels.
- Annexe n°8 : conditions générales d'accès au réseau public de distribution HTA ou basse tension pour les clients alimentés en électricité.
- **Annexe n°9 : convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages du réseau public de distribution de la concession.**
- Annexe n°10 : État des lieux de fin de contrat de la concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente

#### IV - Conventions associées

1. Convention relative aux travaux sous tension et autres prestations (**Convention dite « TST »**).
2. Convention relative aux modalités d'organisation du contrôle de concession et à la transmission de données relatives à la qualité de la distribution d'électricité (**Convention dite « Contrôle »**).
3. Convention pour un référentiel commun « terme I » (**Convention dite « terme I »**)
4. Convention relative au financement des travaux destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement (**Convention dite « article 8 »**).
5. **Convention branchements.**
6. Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du syndicat départemental d'énergies du Calvados (**Convention dite « PCT »**).
7. Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée "e-Plans" (**Convention dite « e plans »**).
8. Convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE (**Convention dite « d'échanges »**).
9. Convention d'expérimentation relative à la diminution des pertes techniques.
10. Convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (**Convention dite «VRG»**).
11. Convention d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans la zone de qualité prioritaire (**Convention dite « ZQP»**).
12. Convention cadre relative à l'occupation du DPAC par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du Calvados. (Convention dite « Convention cadre SAPN»).